

Matériel et équipements

- Outre le portable et la souris, possibilité de demander, en fonction des stocks disponibles et selon le portefeuille d'activités de l'agent, un équipement complémentaire : deuxième écran, pavé numérique.
- Je peux être équipé d'un téléphone portable professionnel si mes activités le nécessitent.
- Rappel par le chef de service de la possibilité d'obtenir dans les mêmes conditions que pour le présentiel du matériel ergonomique et / ou adapté aux éventuelles pathologies.
- Le chef de service appellera la direction (BIL) pour s'assurer de la disponibilité du matériel.
- Tout refus de matériel supplémentaire demandé dans le cadre du télétravail devra être motivée.

Lieu de télétravail :

- Le protocole prévoit que le lieu de télétravail peut être la résidence principale ou un tiers lieu privé ou professionnel.
- Il est souhaitable que l'agent s'assure d'être en capacité de rejoindre son service dans des délais raisonnables en cas de nécessité, soit la veille pour le lendemain.

Accident en situation de télétravail :

Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service, sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.